

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
du 27 JUIN 2017

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	Remplacé par son suppléant Martial BRAUX
Madame	BAILLY	Christiane	Pouvoir à Corine MICOU
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINÉAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	Excusé
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	excusé
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	Pouvoir à Danielle TAVERNEAU
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JAMONEAU	Pascal	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Yvon BARATON
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Pouvoir à Christian RONGEON
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	Pouvoir à René BAURUEL
Monsieur	MORIN	Joël	

Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 40

Pouvoirs : 5

Votants : 45

Date de la convocation : 20.06.2017

Secrétaire de séance : Mme Evrard Elisabeth

le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

M le Président remercie Mme XHAARD Florence, nouvellement nommée en qualité de comptable des finances publiques à Coulonges Sur l'Autize. Après une mission en tant que comptable publique en Indre et Loire, elle rejoint la DGFIP de Niort et remercie l'assemblée de l'invitation qui lui permet de prendre connaissances des projets intercommunaux.

M Rimbeau souhaite faire un point sur les 6 mois qui se sont écoulés depuis la fusion et explique qu'il a fallu organiser les services dans des locaux dispersés tout en maintenant la continuité du service. Il remercie l'ensemble des agents pour leur dévouement et leur implication à trouver des solutions. L'organigramme en cours d'élaboration se veut respectueux des personnels qui composent les services, il sera diffusé en juillet. La fusion engendre de nombreux dossiers à harmoniser en matière de ressources humaines qu'il conviendra d'aborder au fur et à mesure.

Les commissions se sont installées et mises au travail chacune dans leur domaine.

Un premier budget a été voté en avril. Il sera suivi d'un budget supplémentaire courant du 2^{ème} semestre.

Les 6 prochains mois seront marqués par la révision des statuts et des compétences.

Le nouveau service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols va se mettre en place en septembre avec le recrutement d'un instructeur.

M Rimbeau souhaite un moment de convivialité à fixer à la rentrée.

ordre du jour

installation des délégués de la commune de St Christophe sur Roc

approbation du PV du conseil du 16 mai 2017

finances

approbation compte de gestion 2016 et vote des comptes administratifs 2016

création d'une régie de recette transport scolaire

tarifs services enfance jeunesse secteur sud gatine 2017-2018

fond de péréquation intercommunal et communal FPIC

ressources humaines

création de postes

économie

avenant travaux atelier relais Mazières

fixation montant du loyer

urbanisme

modification Plu d'Ardin

voirie

attribution marché de travaux d'entretien au RMA

déchets

approbation du rapport annuel 2016

Centre de Premier secours de Fenioux – Le Beugnon

Représentativité externe :

sieds – commission consultative paritaire sur la transition énergétique

Relevé des décisions du Bureau et du Président

D2017-7-1 conseil communautaire : installation des délégués de la commune de St Christophe s/roc

Suite aux dernières élections municipales partielles, le conseil communautaire prend acte des propositions de la commune de St Christophe sur roc :

sont désignés en qualité de conseillers communautaires :

titulaire : M Yves ATTOU

suppléant : M Martial BRAUX

sont désignés en qualité de délégués au syndicat du Plan d'eau de Cherveux St Christophe/Roc :

titulaire : Martial BRAUX – suppléant : Yves ATTOU

sont désignés en qualité de délégués au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de l'autize et de l'Egray SIAH :

titulaire : Julie ADENOT – suppléant : Yanick ROSSARD

est désigné en qualité de délégué suppléant de M Thierry LEMAITRE au PETR Pays de Gâtine :

Julie ADENOT

sont désignés en qualité de membres aux commissions internes :

- patrimoine et voirie = Yves ATTOU
- déchets = Martial BRAUX

approbation du procès-verbal du 16 mai 2017

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D2017-7-2 finances

approbation comptes de gestion et comptes administratifs 2016

Sous la Présidence de M Bernard BONNET, et après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 des 3 ex communautés de communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur (en annexes), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.
- d'approuver les comptes administratifs 2016 en principal et annexes des 3 ex communautés de communes
- d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

budget principal	fonctionnement	investissement
depenses	7 731 462,21	3 477 539,61
recettes	8 515 151,15	3 475 913,68
résultat de l'exercice	783 688,94	-1 625,93
report ex antérieur	2 218 118,64	-245 302,95
résultat cumulé fin année	3 001 807,58	-246 928,88
<i>restes à réaliser dépenses</i>		602 310,00
<i>reste à réaliser en recettes</i>		444 564,00
besoin net à l'investissement		-404 674,88
Décision d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé	404 674,88	
OO1 report déficit investissement		-246 928,88
OO2 report en fonctionnement	2 597 132,70	

budget annexe Locaux commerciaux	fonctionnement	investissement
depenses	684 021,14	512 764,58
recettes	690 221,35	710 639,82
résultat de l'exercice	6 200,21	197 875,24
report ex antérieur	73 393,82	35 673,78
résultat cumulé fin année	79 594,03	233 549,02
<i>restes à réaliser dépenses</i>		200 000,00
<i>reste à réaliser en recettes</i>		129 560,00
excédent net à l'investissement		163 109,02
décision d'affectation du résultat		
OO1 report excédent investissement		233 549,02
OO2 report en fonctionnement	79 594,03	

budget annexe Zones d'Activités	fonctionnement	investissement
depenses	887 339,42	658 219,36
recettes	733 370,28	695 219,39
résultat de l'exercice	-153 969,14	37 000,03
report ex antérieur	881,16	-128 567,62
résultat cumulé fin année	-153 087,98	-91 567,59
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
OO1 report déficit investissement		-91 567,59
oo2 report déficit fonctionnement	-153 087,98	

budget annexe Ordures ménagères	fonctionnement	investissement
depenses	1 908 859.10	807395.77
recettes (1)	2 304 991.62	710 164,76
résultat de l'exercice	396 132.52	-97 231,01
report ex antérieur	232 625.40	572 246,21
résultat cumulé fin année	628 757.92	475 015,20
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
OO1 report investissement		475 015,20
002 report fonctionnement	628 757.92	

(1) dont participation Commune de Germond 372 030 €

budget annexe Portage de Repas	fonctionnement	investissement
depenses	186 899,82	70 000,00
recettes	153 274,88	1 630,87
résultat de l'exercice	-33 624,94	-68 369,13
report ex antérieur	88 472,87	94 512,57
résultat cumulé fin année	54 847,93	26 143,44
restes à réaliser		
décision d'affectation du résultat		
OO1 report excédent investissement		26 143,44
002 report excédent fonctionnement	49 245.93	
Pour mémoire reprise par anticipation au BP	5 602.00	

budget annexe Service à la Personne	fonctionnement	investissement
depenses	1 255 661,36	
recettes	1 274 050,22	11 067,90
résultat de l'exercice	18 388,86	11 067,90
report ex antérieur		74 760,61
résultat cumulé fin année	18 388.86	85 828,51
restes à réaliser		
Décision d'affectation des résultats		
OO1 report investissement		85 828,51

D2017-7-3 création d'une régie de recettes transport scolaire

M le Président propose dans le cadre de la compétence exercée sur les territoires Val d'Egray et Sud Gâtine conformément aux statuts en vigueur, de créer une régie pour l'encaissement de la redevance et distribution des cartes aux usagers.

Une note d'information a été diffusée aux familles concernant les permanences et les tarifs.

Mme Mineau Nadine, vice-présidente rappelle que le prix du titre de transport facturé par le Département est de 100 € par élève. La participation des familles est fixée à 75 € par enfant, la communauté de communes prend en charge le reliquat de 25 €.

le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE la création d'une régie de recette pour l'encaissement des droits perçus pour le transport scolaire entre le 1er aout et le 31 octobre

les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
numéraire, chèque, et perçus contre remise à l'utilisateur d'une quittance

un fond de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur

le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €

le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Coulonges s/l'Autize la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les 5 jours qui suivent

le régisseur est assisté de deux mandataires suppléants destinés à le remplacer dans ses fonctions en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (faible durée pendant laquelle le régisseur exerce la fonction de régisseur)

le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en service.

D2017-7-4 tarifs services enfance jeunesse secteur sud gatine 2017-2018

Mme Taverneau Danielle, vice-présidente, précise que dans le cadre de la compétence enfance jeunesse, la tarification du service est différenciée entre les 2 secteurs (sud Gâtine et Coulonges).

La commission éducation famille a décidé de travailler en priorité sur UNE HARMONISATION DES SERVICES mais pas sur les tarifs dans l'immédiat.

Sur proposition du Bureau, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs actuels pour la prochaine rentrée scolaire sur le secteur sud gâtine pour les services suivants :

- accueil périscolaire matin (7h30-9h00) et soir (16h30-18h30)
- mercredi loisirs avec repas (1/2 journée)
- garderie du mercredi 12h-12h30
- dérogation garderie (7h-7h30) ou (18h30-19h00)- sur demande écrite
- pénalité de retard (en dehors des horaires ci-dessus)
- temps d'activité périscolaire TAP

vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création de la communauté de communes VAL DE GATINE

VU la compétence exercée en matière de services liés à l'enfance jeunesse secteur Sud Gâtine considérant la grille des quotients établis par les partenaires sociaux considérant les tarifs applicables sur le secteur en 2016-2017

sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% et fixe les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

accueil périscolaire et mercredi loisirs

QF	TRANCHES	accueil périscolaire	mercredi loisirs	garderie du mercredi
	CAF ET MSA	la présence	demi-journée avec repas	de 12h à 12 h30
1	De 0 à 460	0,35 €	6,64 €	0,33
2	De 461 à 770	0,46 €	7,15 €	0,33
3	De 771 à 900	0,56 €	7,63 €	0,33
4	De 901 à 1050	0,67 €	8,14 €	0,33
5	De 1051 à 1200	0,79 €	8,63 €	0,33
6	De 1201 à 1350	0,97 €	9,13 €	0,33
7	De 1351 à 1500	1,07 €	9,63 €	0,33
8	Au-delà de 1500	1,18 €	10,11 €	0,33

TAP	40 € / enfant / an
Pénalité de retard	5 € le quart d'heure entamé par enfant
Dérogation Garderie (sur demande écrite)	1,02 € la demi-heure supplémentaire

D2017-7-5 fond de péréquation intercommunal et communal FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres

La redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées se fait selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

La répartition est notifiée par les services fiscaux à l'EPCI, mais par dérogation il peut être procédé à une répartition alternative dans un délai de 2 mois.

il appartient au conseil de se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC selon 3 hypothèses :

1. conserver la répartition de droit commun = 270 835 €
2. opter pour une répartition à la majorité des 2/3 =
3. opter pour une répartition dérogatoire libre

sur proposition du Bureau, il vous est proposé d'opter pour le principe de droit commun ce qui donne la répartition suivante :

part EPCI = 270 835 €

part communes membres = 352 454 €

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le principe de droit commun tel que présenté ci-dessus.

ressources humaines

D2017-7-6 création de postes

le Président expose :

2 agents du cadre d'emploi des adjoints techniques effectuent des heures complémentaires. Il convient de réajuster les contrats aux heures réellement effectuées .
5 agents chargés de l'animation à l'espace multiaccueil sous contrat à durée déterminée occupent des postes à temps non complet qu'il convient de régulariser
3 agents sociaux font valoir leur droits à la retraite dans le courant 2017 qu'il convient de réajuster aux besoins du service à la personne
1 agent n'a pas réussi le concours d'accès à la fonction publique mais qu'il convient de le maintenir dans l'emploi

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires en matière de création d'emplois
vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant sécurisation des parcours professionnels dans la fonction publique territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 13 février 2017 ,

Considérant la nécessité de créer 6 postes d'adjoints d'animation (C1) à temps complet

et de supprimer 5 postes d'adjoint d'animation à 17h30, 3 postes d'adjoints administratif à 17h30 et 2 postes d'adjoints techniques à 17h30

considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique (C1) à 6h30 et 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22h30

et de supprimer 1 poste d'adjoint technique à 2 h et 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 18 h 00

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'agents sociaux à 17h30 pouvant être occupés par des agents non titulaire conformément à l'article 3-3-4° - emploi dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1000 habitants-

considérant la formalité impossible de saisine du comité technique dont les élections interviendront le 17 octobre 2017

M le Président propose la création des postes suivants :

fonctionnaires :

6 postes d'adjoint d'animation (C1) à temps complet

1 poste d'adjoint technique (C1) à 6h30 avec suppression du poste au même grade à 2h

1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22h30 avec suppression du poste au même grade à 18h00

avec suppression de 2 postes d'agents sociaux à 20 h et 1 poste d'agent social à 18 h

non titulaires :

2 postes d'agents sociaux (C1) à temps non complet (17h30) pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie

la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347

avec suppression de :

5 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 17 h 30

3 postes d'adjoint administratif non titulaire à 17h 30

2 postes d'adjoints techniques non titulaire à 17h30

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017.

le tableau des effectifs est modifié à compter du 27 juin 2017.

D2017-7-7 emploi fonctionnel de direction

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 et à la mise en place de l'organisation des services , M le Président propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Seuls les agents de catégorie A peuvent être nommés sur cet emploi.

- soit par recrutement direct d'un agent non titulaire (non fonctionnaire) : l'agent est alors recruté par contrat à durée déterminée ou indéterminée. Dans ce cas, l'accès aux emplois fonctionnels n'entraîne pas la titularisation dans la FPT ;
- soit par « détachement » d'un fonctionnaire (qui garde alors son corps ou cadre d'emplois d'origine) pour une période déterminée (souvent de plusieurs années).

Considérant que les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques, et qu'en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale ce seuil est fixé par assimilation à une commune de plus de 10 000 habitants

Considérant que la population totale de la communauté de communes Val de Gâtine est de 21 566 habitants

considérant que ces emplois ont vocation à être pourvus par voie de détachement,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet au 1er septembre 2017, pour assurer la direction de la Communauté de Communes Val de Gâtine, de pourvoir au recrutement sur cet emploi par voie de détachement par un fonctionnaire titulaire d'un grade de catégorie A

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

économie

D2017-7-8 avenant travaux atelier relais Mazières

Les travaux de construction d'un atelier relais sont en cours sur la commune de Mazières en gâtine.

travaux validés en conseil du 01-12-2016 : 493 137.03 euros HT
 avenant validé en conseil du 16-05-2017 : 2 746.00 euros HT

L'entreprise qui a réservé la location sollicite quelques adaptations supplémentaires pour son activité « montage de véhicule électrique » :

- sur le lot 1 terrassement VRD : **+ 5 009.48** euros HT correspondant à une aire de lavage avec séparateur d'hydrocarbure
- sur le lot 5 cloisons – menuiseries intérieures : **+ 3 144.03** euros HT correspondant à une modification d'accès entre la zone atelier et la zone bureaux pour pouvoir laisser le passage d'un véhicule et ainsi créer un hall d'exposition
- sur le lot 9 électricité : **+ 8 330.00** euros HT – modification complète de la conception électrique – installation d'un canalis 160 A en atelier – borne de recharge électrique (cet avenant englobe une moins-value de 33 998.46 euros par rapport à certaines options retenues et prestations au marché initial qui n'ont plus lieu d'être).

M Ferron Jean-François demande si plusieurs demandes de location ont été formulées pour cet atelier relais. Il lui est répondu qu'une seule entreprise a sollicité cette location.

M Olivier Pascal, vice-Président rappelle l'historique de la construction de cet atelier relais. Avec la vente de l'atelier relais précédent, il a été décidé de conserver cette ressource pour la construction d'un autre atelier. Au lancement de ce projet, aucun locataire n'était pressenti.

La société intéressée par ce projet s'est manifestée car elle souhaite lancer son affaire d'équipement de camion avec manitou électrique pour les livraisons en ville.

Les demandes d'adaptation qu'elle formule sont largement financées par la vente précédente.

plan de financement avec prise en compte des avenants ci-dessus :

dépenses HT		recettes	
maîtrise d'œuvre	37 990,00		
études géotechniques	1 460,00	DETR (notifié)	200 000,00
SPS	2 226,00		
annonces légales	1 261,16	CAP 79 (notifié)	129 560,00
raccordement	2 409,78		
géomètre bornage	570,00	FEADER (instruction)	128 460,00
travaux marchés base	493 137,03		
avenants	19 229,51		
taxe aménagement + redevance archéol	10 190,00	autofinancement	110 453,48
TOTAL HT	568 473,48	TOTAL HT	568 473,48

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes Val de Gâtine,
 Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex cc pays sud gâtine du 1er décembre 2015 validant la réalisation d'un atelier relais,

Vu la délibération du conseil de l'ex cc pays sud gâtine du 7 mars 2016 retenant le bureau d'études AZ ARCHITECTES comme maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex cc pays sud gâtine du 12 mai 2016 validant l'esquisse,

Vu la délibération du conseil de la cc pays sud gâtine du 23 juin 2016 validant l'avant-projet sommaire,

Vu la délibération du conseil de la cc pays sud gâtine du 12 juillet 2016 validant l'Avant-projet définitif pour un montant HT de 499 600 euros HT,

Vu la délibération du conseil du 21 septembre 2016 validant le PROJET et autorisant le Président à lancer la procédure de consultation sous la forme d'une procédure adaptée, avec clauses sociales pour les lots 1 et 2,

Vu la délibération du conseil de l'ex cc pays sud gâtine du 1^{er} décembre 2016 attribuant les marchés de travaux et autorisant le Président à signer les actes d'engagements,

Vu la délibération du conseil communautaire Val de Gâtine du 16 mai 2017 validant l'avenant 1 –lot 3 pour 2746 € ht

considérant les propositions d'avenants n° 2 sur les lots suivants :

– lot 1 pour 5009 .49 € ht ; lot 5 pour 3144.03 € ht et lot 9 pour 8330. € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'accepter les avenants ci-dessus pour un montant total de 16 483.51 € ht et d'autoriser le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées

D2017-7-9 fixation montant du loyer atelier relais Mazières

Considérant le financement du projet et le prix du marché pour un tel équipement

considérant le reste à charge sur investissement compensé par la vente de l'atelier relais précédent

considérant l'accord du futur locataire qui souhaite occuper les lieux dès que possible

considérant l'intérêt pour la collectivité de louer dès la fin des travaux

considérant la surface louée comprenant une partie atelier 484 m² et une partie bureaux 114 m² soit une surface totale de 598 m²

considérant la durée du bail qualifié de bail précaire sur 23 mois

sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

de fixer le montant du loyer mensuel à 1800 € ht soit 2160 € ttc avec versement d'un dépôt de garantie de 2000 euros à l'entrée dans les lieux.

urbanisme

D2017-7-10 Lancement modification simplifiée n°3 PLU ARDIN

La modification simplifiée n°3 du PLU est engagée afin de supprimer la servitude initialement instituée aux abords de la RD 744 dans le cadre de la loi Barnier (articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme). Cette voie a en effet perdu son statut de route classée à grande circulation suite au décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

Cette démarche de mise à jour est motivée par le projet d'aménagement d'un espace commercial en extension de la zone de l'Avenir, projet traité dans le cadre de la modification n°1 du PLU d'Ardin.

Bien que la RD 744 ne soit plus classée route à grande circulation, une bande de 75 mètres classée inconstructible au titre de la loi Barnier est toujours portée au zonage du PLU d'Ardin. C'est pourquoi il convient d'engager cette modification simplifiée pour supprimer cette servitude qui n'a plus lieu d'être.

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu les décrets n° 2010-304 du 22 mars 2010, et n° 2013-142 du 14 février 2013,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-20-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.121-4 indiquant la liste des Personnes Publiques Associées à cette procédure,

Vu la compétence « élaboration des PLU intercommunaux » exercée par la communauté de communes,
Vu le PLU de Ardin approuvé le 15 septembre 2010,
Vu la délibération de la communauté de communes Gâtine Autize en date du 3 novembre 2016 engageant une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Ardin, changeant le zonage 2AU en 1AU afin de permettre l'extension de la zone de l'Avenir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'engager la modification simplifiée n°3 du PLU de Ardin en précisant que le projet de modification sera mis à disposition du public du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 octobre 2017 inclus, aux horaires d'ouverture au public habituels :

- **au siège de la communauté de communes Val de Gâtine, Place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS ST-DENIS**
- **à la mairie de Ardin, 9 rue Jean de St-Goard – 79 160 ARDIN**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés au siège de la communauté et à la mairie.

A l'issue de ce mois de mise à disposition du public, un bilan sera présenté et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

D2017-7-11 voirie- attribution marché de travaux d'entretien au RMA

M SOUCHARD Claude, vice-président évoque la proposition de la commission voirie et de la Commission des marchés à procédure adaptée, et rappelle qu'une consultation avec mise en concurrence a été lancée avec remise des offres le 19 mai 2017.

6 offres ont été reçues.

eiffage- Bellin Tp – Charier- Atlanroute – Eurovia – Colas

avec pour critère :

prix 60 %

délai 40%

VU l'ordonnance des marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée par les lois n° 2016-731 et 2016-925, 2016-1691

VU le décret 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 26 avril 2017 pour un marché public de travaux d'entretien de voirie au RMA

considérant l'estimation du besoin supérieur à 90 000 euros ht

considérant l'analyse des 6 offres reçues et l'avis de la CMPA - commission des marchés à procédure adaptée-

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE d'attribuer le marché de travaux d'entretien voirie comme suit :

lot 1 : entreprise COLAS pour 59 784 € ht soit 71 740.80 € ttc

lot 2 : entreprise COLAS pour 65 508 € ht soit 78 609.60 € ttc

soit un total de 150 350.40 € ttc

dit que les crédits sont prévus au budget compte 615231

M JEANNOT Philippe s'informe sur la prévision des travaux de voirie en 2017 et demande si la commune de Surin bénéficiera d'un programme.

M SOUCHARD Claude répond que les crédits budgétaires en investissement ne permettront pas d'engager de réfection de voirie en 2017. Il précise en outre que l'entretien au RMA est géré par la commune à raison de 1 tonne de matériau pour 5 kms de voies quelque soit l'état de la route.

Interrogée sur les conditions d'exercice de la compétence voirie par les communes, Mme Xhaard répond que si la compétence est transférée en totalité à la communauté, la commune est dessaisie de la compétence et ne peut prendre en charge des factures de travaux voirie.

D2017-7-12 déchets approbation du rapport annuel 2016- ex sictom

M ONILLON Denis, vice-président présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

le territoire desservi compte 21 communes pour 14627 habitants (Gâtine Autize et Val d'Egray) , 3 déchetteries (Ardin, Champdeniers et La Chapelle Thireuil)

Les tonnages de collecte de matière se répartissent en 2016 comme suit :

ordures ménagères = 161 kg/h
collecte sélective = 93 kg/h
déchetterie = 242 kg/h

Une participation financière est demandée aux 2 communautés de communes sur la base du dernier recensement x le montant de la redevance fixée à 65 €/h

Les communautés de communes facturent le service à l'utilisateur.

La redevance des Maisons de retraite et Foyers logements (53 €/personne) , ainsi que celles des artisans (60 €) est facturée par le Sictom.

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

le conseil communautaire prend acte et adopte le rapport présenté

D2017-7-13 -Centre de Premier secours de Fenioux – Le Beugnon

M Le Président rappelle que ce projet de construction d'un Centre Premier Secours pour les communes de Fenioux et Le Beugnon adossé à un atelier communal fait l'objet d'une co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Fenioux.

La part de subvention DETR a été attribuée à la commune du Fenioux mais pas à la communauté de communes Val de Gâtine pour les raisons suivantes :

- la délibération prise en 2016 a été reprise au nom de Val de Gâtine le 4 avril 2017
- l'attestation de dépôt du permis de construire n'était pas jointe à la demande de subvention
- l'ensemble des pièces n'a pas été déposé avant la date d'instruction par les services de l'Etat

M le Président précise que les services de l'Etat devraient instruire ce dossier avec bienveillance en 2018.

M OLIVIER Pascal trouve normal que ce dossier puisse s'engager car les excédents de l'ex Gâtine Autize permettent l'autofinancement même sans subvention.

rappel du plan de financement approuvé par le conseil du 04 avril 2017 :

depenses		recettes	
honoraires de maitrise d'œuvre	26 176,00	subvention DETR	137 770,00
travaux de construction	318 250,00	subvention CAP 79	103 328,00
		autofinancement	103 328,00
total ht	344 426,00	total	344 426,00

sur proposition du bureau

et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (2 abstentions) DECIDE

de maintenir la réalisation du projet avec un commencement de travaux en fin d'année 2017 pour un achèvement après l'arrêté préfectoral d'attribution de la DETR attendu en mai 2018.

D2017-7-14 Représentativité externe -sieds – commission consultative paritaire sur la transition énergétique

la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la constitution d'une commission consultative paritaire chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie en mettant en cohérence les politiques d'investissement et en facilitant l'échange de données.

M le président précise qu'il convient en conséquence de désigner un délégué représentant la communauté de communes.

Deux candidats se présentent : M BASTY Jean-Pierre et M OLIVIER Pascal.
après exposé de leur motivation respective, M Olivier retire sa candidature.

le conseil communautaire à l'unanimité DESIGNER M Jean-Pierre BASTY délégué à la commission consultative paritaire sur la transition énergétique du SIEDS

Relevé des décisions du Bureau et du Président

Bureau du 11/05/2017	Réflexion sur l'avenir du SMC Haut Val de Sèvre
Bureau du 16/05/2017	Gestion locative maison de santé champdeniers
	Maintien des formalités de remboursement par la CCVG des charges des 2 studios à la Sisa
	Décision d'adhérer au Club interprofessionnel du Val d'autise au même titre que le club des entrepreneurs de Gâtine (250 €)
	Décision de prendre en charge les frais de bus des Collégiens pour leur permettre de découvrir le milieu Des entreprises au travers de métiers divers
Bureau du 06/06/2017	Recrutement d'emplois saisonniers à la piscine de Coulonges – 1 maitre nageur et 4 adjoints techniques
	Participation financière au titre de la démarche Contrat d'objectifs déchets économie circulaire CODE Pour 209.53 €
	Commande de création d'un logo auprès de Chloé Gautier (2760 €) et d'impression d'une lettre d'information 4 pages à destination de la population auprès De Reynaud (668 €)
	Achat serveur informatique (4500 €)

Décisions du Président	Achat mobilier de bureau (6955.76 €)
	Achat matériel espaces verts (20507.10 €)
	Achat matériel vidéo sécurité garderie Ardin(3120 €)
	Achat chariot à potence piscine (1770.36 €)

La séance est levée à 22h30

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

la secrétaire
Elisabeth EVRARD